

La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 24 février 2026

Délibération n° 2026-005

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 11 février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LETOURNEAU Yvan donne pouvoir à VINCENT Danièle, BLONDEL Isabelle donne pouvoir TISSIER Daniel, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY Marc

Absents non représentés

LUCAS Nathalie, LEBELLE Bernard,

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Budget annexe - Panneaux photovoltaïques – Exercice 2026 - Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 10 février 2026 et de la Toutes commissions du 11 février 2026,

Considérant que conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte financier unique. Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la « journée complémentaire », avant adoption du Compte Financier Unique et le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant que l'affectation du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

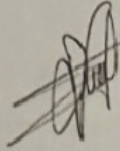
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée et l'affectation des résultats du budget annexe Panneaux Photovoltaïques comme suit :

- Autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068 :	0 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 :	313.66 €
- Report du déficit en section d'investissement au compte 001 :	0 €

Résultat 2025 repris au Budget Primitif 2026	1) Affectation en investissement compte 1068 <i>Autofinancement complémentaire de la section d'investissement</i>	€
	2) Report en fonctionnement 002	313.66 €
	3) Report en investissement 001	€

Danièle VINCENT
Maire




Marie-Andrée RIBOULLET
Secrétaire de séance

